

INFORMATIONS EQUIPEMENT

Vos délégués du Personnel FO :

José ROSA
06 13 78 29 56
j.rosa@fo-cheminots.com

Ally SOOBRAITY
06 84 42 78 16

JC DISCAZEUX
06 83 57 38 95

Frédéric GIROD
06 50 57 90 97

Christian
DUCHAUSOY
06 74 20 21 82

Jean-Yves CROISSET
UP SES Creil

Vos membres du CHSCT FO :

Marc MICHEL
06 13 78 28 82

Nordine TOUIR
06 12 03 95 58

Eric SOMBE
06 60 22 80 99

Cyril MONCHAUX
06 75 04 11 59

Patrice BOUCHER
06 24 65 45 51

Représentant de l'Organisation Syndicale FO :

Richard ACCART
212 092
06 72 56 33 93

Le 28 janvier 2010, une délégation FO a été reçue à sa demande par la Direction Nationale Infra.

(M. Tonicello RH Infra, Lafrogne IRH-EC et Toussaint SQ-RA).

● Nouveau S9

Bien que les sorties intempestives de ZEP aient diminué, la Direction reconnaît que son application pose des problèmes. Les nouvelles procédures sont « diversement » appliquées par l'encadrement qui préfère le plus souvent en rester aux anciennes. D'après la Direction, les « aspects production » (temps d'accès des TTX aux chantiers) devrait pourtant inciter l'encadrement à les utiliser.

D'où ses décisions suivantes :

→ **Une reprise de formation** (un recyclage de 20 cadres par établissement avec exercices pratiques) est en cours jusqu'en avril.

→ Un élargissement des **responsabilités des chefs de chantiers et des opérateurs qui mettent en oeuvre les mesures**

→ Des « **allègements** » sont décidés, notamment pour les documents d'organisation. Dans le cas de plusieurs zones de chantiers ou bien le contrat de travaux pour entrée de TTX par la gare aval qui ne sera plus exigé

→ Les nombreux aléas des **SPRC** seront traités par des programmes journaliers

→ En **zones denses**, la mise en place des SAM, la notification d'engagement des TTX ... fera l'objet d'homogénéisation.

→ Sur **LGV**, l'intervalle derrière le train ouvrant sera remplacé par intervalle à horaire fixe avec accord exploitation

La SNCF n'étant plus maîtresse des évolutions de la réglementation de sécurité ferroviaire, elle a transmis à RFF - qui transmet à l'EPSF pour accord -.... des projets de modifications des textes RFN CG S9An°2, RFN IG S9An°1 et RFN CG S9 B n°2. Calendrier : Sorties des règlements SNCF modifiés et information encadrement en mars - diffusion des textes aux opérateurs en juin.

● ABE

La Direction recense en ce moment les installations d'énergie pour en identifier le périmètre : Infra ou Gares et Connexions. Déjà la DAAB (Direction de l'Aménagement et des bâtiments) est rattachée à G&C.

D'après nos interlocuteurs, Si rien ne change en 2010, ce pourrait bien être en 2011 ! **à savoir la disparition des ABE ou leur partition entre les deux Branches.**

La Direction INFRA ne semble en effet intéressée que par la maîtrise de l'énergie d'alimentation des installations de signalisation. Quant à l'énergie bâtiment ... ?

● ASTI

L'étude sur un regroupement des ASTI Ile France a été « pertinente ». Reste à trouver le « moment », le « séquençement », « l'opportunité ». Déjà une astreinte unique Ile de France se met en place.

Il faut ajouter les conséquences que pourraient bien avoir sur les ASTI la création par IBM et la SNCF d'une « co-entreprise » chargée de gérer 75 % des prestations informatiques jusqu'alors sous-traitées. A cette occasion, 2 000 cheminots vont être transférés dans la nouvelle structure via une nouvelle filiale NEWCO. On ne peut que s'inquiéter pour l'avenir de l'informatique SNCF. Car nul doute qu'IBM cherchera à s'emparer des missions actuellement remplies par les cheminots.

● Travaux de nuit : IN 3549 version 2 (Indemnités spécifiques)

La direction a décidé de généraliser le travail en 5 nuits consécutives.

Pour cela elle revalorise les indemnités spéciales de nuit et attribue une indemnité supplémentaire pour les nuits de vendredi à samedi. **A dater du 1^{er} janvier 2010 :**

- Indemnité spéciale :

S'il y a des accords locaux rémunérant le travail de nuit :

Taux a (autre que caténaire) : **4€50**

Taux b (caténaire) : **6€84**

S'il n'y a pas d'accords locaux rémunérant le travail de nuit :

Taux a (autre que caténaire) : **8€00**

Taux b (caténaire) : **10€00**

- Indemnité supplémentaire pour travail de nuit du dimanche au lundi : **9€00**
- Indemnité supplémentaire pour travail de nuit du vendredi au samedi, **s'il n'y a pas d'accords locaux** rémunérant cette contrainte : **9€00**
- Indemnité mensuelle spécifique EALE (sous stations) : **52€60**

La délégation FO a insisté sur le fait que « l'argent ne fait pas tout ».

Les préconisations de Guide du Travail de Nuit (IN 2424) doivent être respectées : notamment les 4 nuits maxi ; il faut rappeler le travail réalisé en commun avec des professionnels de la santé, la Direction et les CHSCT pour son élaboration !

FORCE OUVRIERE déplore ces doubles taux, avec ou sans accords locaux car c'est une façon de remettre en cause, à terme, ces accords là où ils existent. De plus, FO constate que les accords qui sont en place sont bien plus intéressants pour les agents que ce que prévoit la réglementation, même revalorisés.

FO a donc raison de défendre les accords locaux.

● Tableaux de service multiples

Nous avons rappelé avec insistance, les termes de l'article 24-2 du RH 0677 concernant les modifications des tableaux de service : « ne doivent PAS conduire à la multiplication ou à la remise en cause permanente des horaires »

Manifestement ce n'est pas un sujet sur lequel la Direction a la volonté d'intervenir ! **NOUS OUI !**

● Zones géographiques (Unité d'affectation)

Le regroupement des EVEN conduit la Direction à redéfinir les UA : zone normale d'utilisation des agents dans une amplitude maximum de 11 h. Hors de cette zone il y a détachement par concertation ou appel au volontariat. Les DET sont chargés de définir ces UA autour de « points GPS » - latitude longitude !-

A cette occasion la délégation FO a rappelé la définition de la « concertation », validée à sa demande par la Direction lors de la CPC VA du 16 novembre 2005 (question OJ 19) « Cette modification ... doit être réalisée entre la hiérarchie et le ou les agents concernés, c'est-à-dire

après entente entre les deux parties »... ce qui signifie bien que l'agent doit avoir donné son accord.

● Régime de déplacement « brigade voie »

Pour mémoire, en 2009, la Direction infra avait engagé un projet de suppression du régime spécial de déplacement des brigades voies.

Réponse : « On ne bouge pas »

● Grands travaux : IN 2974

Ce référentiel, dont un nouveau titre 1 est expérimenté depuis un an sur certaines régions va être réédité cette année.

Actuellement il ne traite que des « Grands travaux de régénération et de développement » : durée d'au moins 21 jours calendaires, travail de jour ou de nuit y compris samedi dimanche et fériés, moyens humains importants de différentes spécialités. Il définit les conditions d'attribution d'indemnités spéciales supplémentaires :

- Indemnité journalière spécifique 12€62
- Indemnité mensuelle de contrainte de logement (variable)
- Indemnité mensuelle d'éloignement 210€38

La nouvelle version de l'IN 2974 traitera des **SPRC** (Semaines Programmées pour Réaliser les Chantiers) où le réseau est réservé à l'Infra pour réaliser la maintenance. Déjà expérimenté depuis janvier 2009 dans certaines régions, cette version généralisera l'attribution d'indemnités spéciales supplémentaires :

- Indemnité journalière travaux massifiés 12€62
- Indemnité mensuelle travaux massifiés 75€23 (si versement de 10 allocations complètes consécutives de déplacement ou si 2 périodes consécutives de 5 nuits – si cumul il y aura deux indemnités mensuelles)

● Accords locaux

Réponse : « Il n'y a pas (ou plus) de démarche nationale de remise en cause des accords locaux ». **MAIS** « Les EVS entrent dans la masse salariale de l'établissement », ce qui veut dire que les DET poursuivront sans doute leurs tentatives pour mettre en cause les accords locaux, au nom de la rentabilité.

● Agents SE « Plan de crise »

La Direction a pour objectifs d'embaucher 200 agents SE par an, sur toute la France. Elle confirme ses « autres pistes » :

- Demander aux agents susceptibles de partir à la retraite de prolonger, voire reprendre en CDD des agents partis récemment !
- Recenser les agents SE qui ont quitté récemment le métier SE pour qu'ils réintègrent !!
- Racheter les repos/congés en 2010 (5 jours en moyenne par agent) !!!

Elle recherche toujours des formateurs : sur 15 besoins elle n'en a trouvé que 8 pour le moment.

● Prime de travail : code prime 3 au 1^{er} janvier 2011

La Direction confirme cette annonce faite en Juin et qui concernerait **tous** les agents équipement (EVEN ELOG EIV TI DIR Ingénierie...) de **tous les collèges**.

Elle confirme aussi que cette augmentation de la prime de travail est conditionnée à l'absence de pénalités dues à RFF

Quand on connaît les conditions draconiennes de productivité imposées par RFF par la Convention RFF SNCF, on ne peut qu'être dans l'expectative !

● Pénibilité

Le ministère n'est-il pas pressé d'éditer le décret officialisant les nouveaux emplois bénéficiant des mesures de pénibilité. Sans doute attend-t-il les annonces nationales sur les Retraites ?

Néanmoins, **la Direction tiendra ses engagements** annoncés lors du GT du 9 avril 2009 :

- Validation pour les agents partant en retraite
- Idem pour les CPA
- Gratification exceptionnelle pour majoration de la prime de travail aux agents ayant 20 ou 25 ans de pénibilité reconnu, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008

● Formation

● **VOIE** : certains agents, détectés par les DPX, pourront avoir la formation d'approfondissement plus rapidement.

FO avait défendu en son temps (avec la CFTC) le maintien de l'examen EV4 qui nous semblait plus juste qu'une « détection » par la hiérarchie.

● **SE** : Outre un tronc commun, la formation va être réorganisée en **modules optionnels**. La direction espère ainsi AUSSI gagner « sur le temps de formation avant utilisation ». Par exemple, un agent qui n'aurait pas de PN sur son parcours ne ferait pas les modules concernés.

La délégation a souligné les problèmes qui pourraient en résulter par exemple en cas de demande de mutation ...

En conclusion, la délégation a demandé à bénéficier des mêmes informations que les organisations syndicales dites « officielles » (selon les critères de la loi liberticide du 20 août 2008 co-rédigé par le MEDEF, le gouvernement et MM Chérèque et Thibault).

Les délégués du personnel et représentants CHSCT élus sur des listes FO, doivent en effet pouvoir exercer leur mandat auprès des cheminots, sans discrimination.

Les **inFOs** de l'**Infrapôle** et de la région de Paris Nord en direct sur le site de l'Union Régionale FO :

<http://www.focheminotsparisnord.com>